

**Daniel CONUS**  
**Prisonnier politique**  
**Etablissements de Bellechasse – 1786**

---

Sugiez, le 6 août 2016

Recommandé  
Institution du Tribunal Cantonal  
Rue Mathieu-Schiner 1  
1950 Sion 2

Recommandé  
Institution du Ministère Public – Parquet  
Rue du Pommier 3A  
2001 Neuchâtel

Recommandé  
Institution du Ministère Public de la Confédération  
Taubenstrasse 16  
3003 Berne

Recommandé  
Institution du Ministère Public du Valais  
Rue des Vergers 9  
1950 Sion 2

## **Etat de Neuchâtel <> Daniel CONUS**

**Recours contre la Décision de [mainlevée du 14 juillet 2016](#) du Tribunal d'arrondissement de Monthey, rendue par le Juge Gilles ZUFFEREY (Franc-Maçon).**

[www.daniel-conus.info/index\\_htm\\_files/2016-07-14\\_zufferey\\_levee\\_opposition.pdf](http://www.daniel-conus.info/index_htm_files/2016-07-14_zufferey_levee_opposition.pdf)

**Plainte pour violation des Art. 9 et 35 de la Constitution fédérale et de faits poursuivis d'office**

### **Récusations**

Madame, Monsieur,

La Décision citée en marge m'a été communiquée le 27 juillet 2016 aux Etablissements pénitenciers de Bellechasse à Sugiez. Déposé ce jour dans un office de la Poste suisse, le présent appel est donc recevable sous la forme.

Je précise que je suis un profane en matière de Droit et que dès lors, la Jurisprudence du Tribunal fédéral en la matière doit être appliquée.

### **Récusations**

**Le document « Motifs des récusations, lorsque les membres des Institutions judiciaires, politique ou administratives ne garantissent plus l'Etat de Droit et l'application du Droit constitutionnel en faveur des Citoyens »** fait partie intégrante du présent appel, au titre de motivations des demandes de récusations des membres des Institutions citées en adresses. Il est accessible à l'adresse Internet [www.worldcorruption.info/index\\_htm\\_files/recusations.pdf](http://www.worldcorruption.info/index_htm_files/recusations.pdf)

Les membres desdites institutions ne pourront pas être à même de traiter mes procédures, sans que les 7 requêtes déposées le 23 mai 2015 au Conseil Fédéral, n'aient été mises en vigueur.  
[www.worldcorruption.info/index\\_htm\\_files/fm\\_55\\_23-05-2015.pdf](http://www.worldcorruption.info/index_htm_files/fm_55_23-05-2015.pdf)



## Faits

Deux plaintes ont été déposées à l'encontre de **Me Frédéric HAINARD**, la première le 23 août 2012 auprès du **Bâtonnier de l'Ordre des Avocats** et la deuxième auprès du **Ministère Public** du Canton de Neuchâtel, le 10 janvier 2015.

Ces deux plaintes ont été classées par non entrée en matière.

Le **dossier d'Appel du 4 août 2016** transmis par courrier séparé, nous démontre que c'est ensuite **Frédéric HAINARD**, fort des décisions prises en sa faveur par sa Fratrie Franc-Maçonne, qui m'a poursuivi abusivement pour atteinte à l'Honneur...

Je suis heureux aujourd'hui de pouvoir démontrer au travers de ces dossiers, à quel point nos Institutions judiciaires sont dégénérées, cancérisées par vos obligations envers la « constitution Franc-Maçonne sous le **couvert du SECRET**. D'autant plus que les révélations faites maintenant sur l'affaire CLEUSIX qui occupe le Valais, ou l'affaire LAUBER Procureur général de la Confédération, prouvent que c'est à tous les niveaux de l'Etat, que « **tout est pourri** » comme l'avait déjà dit le Conseiller National, ex Président du PDC suisse, Dominique DE BUMAN...

Ce sont vos abus d'autorité et de Droit, vos violations usuelles de la Législation constitutionnelle, votre politique des petits copains, vos crimes systématiques d'escroquerie (ou de complicité) contre les Citoyens – grâce aux pouvoirs que vous confèrent vos fonctions – qui vous feront tous tomber ! Vous avez trop facilement oublié que **seul le Peuple détient le Pouvoir et que vous n'êtes que les exécutants !**

Les juges du Tribunal Cantonal neuchâtelois Jeanine de VRIES REILINGH, Français DELACHAUX et Niels SÖRENSEN qui ont rendu **l'arrêt du 23 avril 2015** (classement de la plainte du 10.01.2015) se sont manifestement rendus coupables de complicité en faveur de Frédéric HAINARD qui lui-même avait été actif dans l'escroquerie de plus de **CHF 263'000.- de dépens**, au profit de juges et avocats de la Fratrie Franc-Maçonne fribourgeoise. Voir le lien ci-dessus « Appel du 4 août 2016 ». Le Tribunal Cantonal neuchâtelois a ainsi libéré Frédéric HAINARD d'un crime odieux, alors qu'il aurait dû être condamné.

Rappelons que ce sont les frais facturés dans cet arrêt du 23 avril 2015 auxquels j'ai fait opposition, qui sont aujourd'hui l'objet de ce recours contre la **Mainlevée du 14 juillet 2016** du Juge Gilles ZUFFEREY.

Dans sa décision de mainlevée, le juge valaisan Gilles ZUFFEREY considère que selon l'extrait du **Tribunal cantonal neuchâtelois du 7 août 2015**, l'arrêt du 23 avril 2015 a été attesté définitif et exécutoire.

Dans un Etat de Droit fonctionnel, ces considérants seraient vrais et devraient être respectés.

Seulement, nous ne sommes plus dans un Etat de Droit, mais dans un système qui obéit désormais aux règles d'une Organisation criminelle internationale – nommée Franc-Maçonnerie – qui a totalement cancérisé nos Institutions fédérales et nos Gouvernements.

Le juge Gilles ZUFFEREY cité ci-dessus, avait lui-même reconnu devant moi en audience, qu'il était Franc-Maçon !!! Il appartient donc au système qui a dégénéré l'Institution judiciaire.

Comment dès lors accepter des jugements rendus dans un but arbitraire et partial, qui vise à donner satisfaction à des « Frères et Soeurs » d'une Fratrie, à laquelle ils appartiennent tous sous le couvert du secret ?

La levée d'opposition sur des frais de CHF 555.- découlant d'une procédure criminelle, n'est qu'une escroquerie de plus à mon encontre et doit être poursuivie d'office.

Ces jugements doivent tout simplement être rejetés, tant et aussi longtemps que nous n'aurons pas la preuve formelle que l'Etat de Droit a été rétabli. Seule la mise en œuvre des **sept requêtes** adressées au Conseil Fédéral le 23 mai 2015, permettra d'y parvenir.

La décision de Mainlevée du 14 juillet 2016 rendue par le juge Gilles ZUFFEREY suit la logique usuelle Franc-Maçonne, pour satisfaire à satiété, les besoins des « Frères ».

**Si le juge Gilles ZUFFEREY soumis à une Secte, avait au contraire été un laïque qui respecte le Droit confédéral basé sur notre Constitution fédérale, il aurait fait appliquer les Art. 9 et 35 de notre Constitution, pour faire respecter mes Droits fondamentaux.**

En préférant violer le Droit suisse au profit de la « constitution » d'une Organisation criminelle internationale, appliquée sous le couvert du SECRET, en faveur de ses « Frères », le juge Franc-Maçon Gilles ZUFFEREY s'est rendu coupable d'abus d'autorité, de violation de son Devoir de fonction, voire de trahison, selon le Code Pénal suisse. Il aura non seulement à **répondre de ses actes**, mais d'ores et déjà **je forme mes réserves civiles à son encontre et contre l'Etat du Valais**, dans le sens détaillé sur le [lien des récusations](#).

Il est à relever tout particulièrement que dans le cadre d'un jugement similaire dans le Canton de Vaud, une **Juge de Paix a mis en application les Art. 9 et 35** de la Constitution fédérale, dans le cadre d'une **mainlevée**, contre des jugements entrés en force et cautionnés par le Tribunal fédéral. Notons au passage que **plus l'institution est haute dans la hiérarchie, plus elle est corrompue**, comme le démontre le [dossier « SCHNEIDER »](#) sur BernLeaks.



## Conclusions

Les comportements usuels et systématiques des autorités judiciaires à tous les échelons de l'Institution, nous démontrent que le cancer Franc-Maçon est en phase terminale et que **plus aucun organe de cette Institution n'est sain et ne peut dès lors rendre un quelconque jugement.**

Que dès lors les **récusations en bloc des tous les intervenants** au sein des pouvoirs judiciaires doivent être admises, selon les **motifs détaillés dans la rubrique correspondante**. Qu'il est devenu inutile de nier une quelconque appartenance à la fratrie Franc-Maçon à laquelle appartiennent tous les juges et avocats, puisqu'il est maintenant établi que par le serment prêté et leur obédience à la Secte, les membres de celle-ci sont tenus de mentir. Que ce comportement du mensonge et du déni envers les « étrangers non Maçons » est réglé dans leur « **constitution** » **Franc-Maçonne**, pour que *l'étranger le plus perspicace ne soit pas capable de découvrir ou deviner ce qui n'est pas propre à être découvert...*

Je conclus donc qu'il plaise à l'Institution du Tribunal Cantonal du Canton du Valais, prononcer :

- I. La récusation en bloc de l'ensemble des magistrats judiciaires valaisans actuels
- II. Le jugement du 14 juillet 2016 est nul**  
Subsidiairement
- III. La cause sera renvoyée devant un Tribunal ad hoc lorsque le cancer Franc-Maçon aura été éradiqué

Sugiez, le 6 août 2016

Daniel Conus

Rappel :

En fonction des faits précités et de la complicité et de l'arbitraire du Président Gilles ZUFFEREY contre mes intérêts, je forme mes réserves civiles à son encontre à titre privé et contre l'Etat du Valais.

P.S. : Les destinataires des Ministères Publics cités en adresses de cet Appel, reçoivent celui-ci au titre de dénonciation/plainte pour des crimes poursuivis d'office, avec mission d'entreprendre les enquêtes utiles en respectant les 7 requêtes du 23 mai 2015.

Copies : Institution Tribunal Pénal Fédéral (Frédéric HAINARD était ex Procureur de la Confédération)  
Président du Conseil d'Etat valaisan  
Président du Conseil d'Etat fribourgeois  
Institution du Ministère Public du Canton de Fribourg  
Pascal CORMINBOEUF, ex Conseiller d'Etat Fribourg qui a reconnu le crime judiciaire CONUS  
Site Internet [www.daniel-conus.info/hainard.htm#mainlevee-06-08-2016](http://www.daniel-conus.info/hainard.htm#mainlevee-06-08-2016)